



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-022-2022-04

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2022-03-22-00033 - Arrêté n°2022-45 portant autorisation d'extension de capacité de 26 à 31 places du SESSAD de l'IME Bernadette Coursol sis Montreuil (93 100) géré par l'association APEI « Les papillons blancs de Vincennes » (3 pages)

Page 3

IDF-2022-03-22-00034 - Arrêté n°2022-46 portant autorisation de transformation de l'institut médico-éducatif (IME) « Les mille couleurs » sis 148 chemin de Groslay à Bondy (93 140) géré par l'association des paralysés de France (APF France handicap) en établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP) et d'extension de capacités?? (4 pages)

Page 7

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / département régulation des transports routiers**

IDF-2022-04-11-00009 - Agrément modificatif habilitant le centre de formation BLANCHARD à organiser les formations et examens permettant la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle de transport léger de marchandises (3 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-22-00033

Arrêté n°2022-45 portant autorisation  
d'extension de capacité de 26 à 31 places du  
SESSAD de l'IME Bernadette Coursol sis  
Montreuil (93 100) géré par l'association APEI «  
Les papillons blancs de Vincennes »

**ARRETE N° 2022- 45**

**portant autorisation d'extension de capacité de 26 à 31 places du SESSAD de l'IME  
Bernadette Coursol sis Montreuil (93 100) géré par l'association APEI « Les papillons  
blancs de Vincennes »**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2003-1097 du Préfet de la région Ile-de-France en date du 17 juin 2003 portant autorisation de création d'un SESSAD de 20 places destiné aux jeunes de 7 à 20 ans à Montreuil géré par l'association APEI « Les papillons blancs de Vincennes » ;
- VU** l'arrêté n°2019-41 portant actualisation et renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Montreuil géré par l'association APEI « Les papillons blancs de Vincennes » ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 ;  
**VU** la demande de l'association APEI « Les papillons blancs de Vincennes » située au 41/43 rue Raymond du Temple, 94 300 Vincennes, visant à l'extension de 5 places supplémentaires du SESSAD de l'IME Bernadette Coursol, situé 5 rue de la Beaune, 93 100 Montreuil.

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 97 862 euros.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 26 à 31 places du SESSAD de l'IME Bernadette Coursol sis 5 rue de la Beaune, 93 100 Montreuil, destiné à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, est accordée à l'association APEI « Les papillons blancs de Vincennes » dont le siège social est situé 41/43 rue Raymond du Temple, 94 300 Vincennes.

### **ARTICLE 2<sup>e</sup> :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 3<sup>e</sup> :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930005129

Code catégorie : 182 - SESSAD

Code discipline : 844 - Tous projets éducatif, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement 16 - Prestation en milieu ordinaire (31 places)  
Code clientèle 117 - Déficience intellectuelle

N° FINESS du gestionnaire : : 940807563

Code statut : 8810C + Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de sa Délégation départementale de Seine Saint Denis.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :**

La Directrice de la délégation départementale de Seine Saint Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine Saint Denis.

Fait à Saint-Denis, le 22 mars 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-22-00034

Arrêté n°2022-46 portant autorisation de transformation de l' institut médico-éducatif (IME) « Les mille couleurs » sis 148 chemin de Groslay à Bondy (93 140) géré par l' association des paralysés de France (APF France handicap) en établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP) et d' extension de capacités

**ARRETE N° 2022- 46**  
**portant autorisation de transformation de l'institut médico-éducatif (IME)**  
**« Les mille couleurs » sis 148 chemin de Groslay à Bondy (93 140)**  
**géré par l'association des paralysés de France (APF France handicap)**  
**en établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP) et d'extension de capacités**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 00-007 en date du 10 janvier 2000 du Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, portant autorisation de création d'un IME de 40 lits et places (25 places de semi-internat et 15 lits en internat) au 148 chemin de Groslay Bondy (93140) pour enfants et adolescents polyhandicapés des deux sexes, de 3 à 20 ans, par l'association « Handas », sise 17 boulevard Auguste Blanqui, Paris (75013) ;



- VU** l'arrêté n° 04-5176 en date du 8 novembre 2004 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant prorogation du délai d'autorisation de l'IME de 40 places à Bondy (93140) ;
- VU** l'arrêté n°2011-82 en date du 20 mai 2011 autorisant le transfert de gestion de l'IME de Bondy (93140) de l'association « Handas » vers l'association des paralysés de France (APF) et modifiant la répartition des places internat/semi-internat soit : 13 places d'internat dont 2 places d'accueil temporaire et 27 places de semi-internat ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet initial déposé par l'APF France handicap en date du 15 octobre 2018 et actualisé en mai 2021 visant à la transformation de l'IME « Les mille couleurs » en établissement pour enfants et adolescents handicapés (EEAP) et à une extension de capacités ;
- VU** la demande d'autorisation en date du 29 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

**CONSIDERANT** qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, l'APF France handicap a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment :

- de répondre à des priorités identifiées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et de la réponse accompagnée pour tous à savoir la création de solutions en direction des enfants et adolescents polyhandicapés sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;
- d'accueillir les usagers sur un nouveau site et donc de disposer d'un établissement secondaire ;
- de proposer des accompagnements modulaires et diversifiées sous forme de dispositif et s'inscrire donc dans un cadre innovant ;
- de s'inscrire dans une démarche d'inclusion avec la proposition de places de services.

**CONSIDERANT** la recherche en cours de locaux pour une implantation sur la partie Nord-Est du département de Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDERANT** en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, caractérisée par un sous-équipement dans le secteur enfance, et plus particulièrement de solutions pour enfants et adolescents polyhandicapés, appuyés par les conclusions du diagnostic territorial polyhandicap ;

- CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 2 253 428 € ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation de transformation de l'institut médico-éducatif (IME) « Les mille couleurs » sis 148 chemin de Groslay à Bondy (93140) en établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP) et d'extension de capacités, à hauteur de 28 places d'accueil de jour et 19 places de prestations en milieu ordinaire, est accordée à l'association des paralysés de France (APF France handicap) dont le siège social est situé au 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013).

### **ARTICLE 2 :**

L'établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP) « Les mille couleurs » est destiné à accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans et présentant un polyhandicap.

La capacité de l'EEAP résultant de l'autorisation accordée est portée à 87 places ainsi réparties :

- 13 places d'internat dont 2 places d'accueil temporaire ;
- 55 places d'accueil de jour ;
- 19 places de prestations en milieu ordinaire.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal (Bondy) : 930019070

N° FINESS de l'établissement secondaire : en cours

Code catégorie : 188 - Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) :

11 - Hébergement Complet Internat (13 places) ;

21 – Accueil de jour (55 places) ;

16 - Prestation en milieu ordinaire (19 places).

Code clientèle : 500 – Polyhandicap

Code MFT : 57 - Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° N° FINESS du gestionnaire : 750719239 – APF France HANDICAP  
Code statut : 61 (Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles concernant le nouveau site d'implantation de l'activité.

**ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine Saint Denis.

Fait à Saint-Denis, le 22 mars 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-04-11-00009

Agrément modificatif habilitant le centre de  
formation BLANCHARD à organiser les  
formations et examens permettant la délivrance  
de l'attestation de capacité professionnelle de  
transport léger de marchandises



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**AGRÈMENT MODIFICATIF – DRIEAT – IDF 2022-0322**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

**VU** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012;

**VU** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

**VU** l'arrêté n°IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**VU** la décision DRIEA-IdF n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** la décision d'agrément DRIEA IDF n°2020-0081 du 28/01/2020 permettant au centre de formation BLANCHARD d'organiser des formations et examens pour obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises .

**VU** le dossier envoyé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par le centre de formation BLANCHARD, le 07/03/2022;

**VU** la lettre d'engagement envoyée le 15/03/22.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## DÉCIDE :

### Article 1 :

La décision d'agrément DRIEA IDF n°2020-0081 susvisée est modifiée comme suit :

Le centre de formation BLANCHARD situé ZA de la Rabette, 10 rue Jean-Louis Chanoine, 28100 DREUX, organisateur de formation et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises

est autorisé à faire **des formations en présentiel** dans les centres suivants :

- Boulogne-Billancourt : 117 avenue Victor Hugo – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

- Boulogne-Billancourt : 31 B rue des longs prés – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Cet agrément est valable jusqu'au 27 janvier 2025.

### Article 2 :

Cet agrément modificatif se substitue aux décisions initiales DRIEA IDF n°2020-0081.

### Article 3 :

Le centre de formation BLANCHARD veillera à informer la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toute modification de calendrier des formations et des examens au minimum deux semaines avant le début de la session déplacée en envoyant un calendrier actualisé à l'adresse fonctionnelle : « ue.dg.drtr.sstv.driecat-if@developpement-durable.gouv.fr » ;

### Article 4:

La liste des candidats inscrits à chaque session de formation et à chaque examen de celle-ci devra être envoyée **trois jours plus tôt** sur cette adresse:  
« ue.dg.drtr.sstv.driecat-if@developpement-durable.gouv.fr »

### Article 5:

L'examen final se déroule obligatoirement en présentiel.  
Les candidats admis à se présenter à l'examen de fin de formation devront fournir un justificatif de domicile en Ile-de-France.

### Article 6:

Le centre de formation BLANCHARD est habilité à organiser les formations et examens selon les modalités et engagements figurant au dossier d'agrément déposé, et dans le respect des dispositions du cahier des charges en vigueur.

Toute modification liée aux conditions et modalités de mise en œuvre des formations et examens (modification des moyens humains ou matériels) doit être systématiquement signalée à la DRIEAT ;

**Article 7:**

Les sujets utilisés pour l'examen en fin de session de formation devront être différents sur toute la durée du présent agrément ;

**Article 8:**

Les supports de cours devront être mis à jour régulièrement et au moins une fois par an ;

**Article 9:**

L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. A ce titre, il est interdit de sous-traiter l'organisation de formations ou d'examens à un tiers, y compris aux centres de formation agréés, sans l'accord préalable de la DRIEAT.

**Article 10:**

Le centre de formation BLANCHARD autorise les agents habilités de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à effectuer, et ce sans préavis, des contrôles inhérents à ces formations et examens;

**Article 11 :**

Le centre de formation BLANCHARD transmettra tous les ans à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France le bilan annuel des formations et examens réalisés et, deux mois avant la fin de chaque année, un dossier d'actualisation comprenant le calendrier de ses formations pour l'année suivante ainsi que le barème actualisé de ses prestations; **En cas de dossier d'actualisation non reçu ou dont les éléments indiqueraient que les conditions initiales de l'agrément ne sont plus satisfaites, le retrait d'agrément pourra être prononcé.**

**Article 12:**

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'application de la présente décision.  
Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

A Paris, le 11/04/2022

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
par délégation,  
Le chef du département régulation des transports  
routiers

Moussa BELOUASSAA

SIGNÉ le 11 avril 2022